



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 03 2023

**Date d'affichage :**

01 03 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 21

**Ayant pris part au vote :**  
25 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

**Sont Absents :**

Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Réhabilitation des réseaux d'assainissement - 1ère Tranche - COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°3.7/23 VEND du COPE de VENDEUVRE-SUR-BARSE en date du 17 février 2023.

## **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Régie du SDDEA – COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Vendevre-sur-Barse. Le diagnostic d'assainissement de la commune est en cours de solde.

Le Département de l'Aube ayant lancé un programme de travaux de voirie dont les travaux doivent démarrer en octobre 2024, des inspections télévisées (ITV) ont été réalisées sur le réseau d'assainissement non investigué par le cabinet Buffet dans ces secteurs. Ces contrôles ont mis en évidence la présence de défauts de structure des réseaux. Le COPE a donc décidé de lancer les travaux prévus dans la première tranche de travaux comprise dans le programme proposé par le cabinet Buffet complété par les reprises mises en évidences dans le cadre des investigations complémentaires.

En outre, si le débit théorique attendu est de 243m<sup>3</sup>/j, le débit pompé passe à plus de 924 m<sup>3</sup>/j lorsque les nappes sont hautes. L'augmentation des volumes collectés pose des problèmes de fonctionnement, augmente les coûts de fonctionnement et accélère le vieillissement des ouvrages.

L'objectif des travaux est de garantir le bon écoulement des eaux usées et de limiter les quantités d'eaux claires parasites collectées.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration d'engager la réalisation des travaux compris en phase 1 du programme du cabinet Buffet pour limiter les apports d'eaux claires parasites et de réhabiliter les réseaux présentant des défauts de structure sous la départementale.

Cette opération sera réalisée dans le respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Il est également proposé de lancer les études complémentaires Grande Rue et Rue de la Côte d'Or et de réhabiliter l'ensemble des réseaux d'assainissement préconisés par le cabinet Buffet. Le reste des travaux à réaliser mis en évidence dans le cadre des études préalables sera lancé sous forme de tranches optionnelles afin de pouvoir :

- gérer les contraintes liées aux interventions annexes du SLA
- adapter les travaux retenus aux contraintes financières de la Régie du SDDEA – COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE

Les travaux seront conformes à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
<b>Etudes préalables déjà réalisées :</b>	
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	18 055,00 €
Inspections télévisées et tests d'étanchéité	9 952,92 €
Investigations complémentaires	9 198,43 €
Levé topographique	6 000,00 €
Étude géotechnique	9 800,00 €
Diagnostic amiante HAP dans enrobés	1 350,00 €
Diagnostic amiante dans les canalisations	1 500,00 €
Définition de la limite parcellaire au droit du PR	990,00 €
<b>Etudes préalables complémentaires :</b>	
Inspections télévisuelles	6 152,69 €
Levés topographiques	3 500,00 €
Investigations complémentaires	20 000,00 €
Analyses amiante HAP dans les enrobés	1 500,00 €
<b>Travaux :</b>	
Maîtrise d'œuvre (MOE)	116 117,70 €
Travaux de réhabilitation (estimation)	2 200 000,00 €
Mission SPS (phases conception et réalisation)	5 100,00 €

Contrôles (estimations)	165 000,00 €
Divers et imprévus	225 783,26 €
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>2 800 000,00€</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
<b>2031</b>	<b>Etudes</b>	252 926,12 €	252 926,12 €
<b>2031</b>	<b>AMO et MOE</b>	134 172,70 €	134 172,70 €
<b>2033</b>	<b>Annonces légales</b>	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>2315</b>	<b>Travaux</b>	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
<b>2315</b>	<b>Divers et imprévus</b>	207 901,18 €	207 901,18 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>
	<b>AESN Aide</b>	1 273 045,00 €	1 273 045,00 €
	<b>CD10</b>	117 500,00 €	117 500,00 €
	<b>Solde financement</b>	1 409 455,00 €	1 409 455,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 2 800 000 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 du COPE de VENDEUVRE-SUR-BARSE ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les contrôles selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les travaux avant réception de l'accusé de complétude du dossier par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER**, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer, le cas échéant, des conventions portant autorisation d'intervention en domaine privé avec les propriétaires concernés ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.03.20 16:08:40 +0100  
Ref:20230315\_161401\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.